

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
ISERE**

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 septembre à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
07-09-2026

Numéro de délibération
2026-053

Objet de la délibération
Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Page 1 / 2

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Angélique BUGNET, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Emmanuelle LOTTO, Lauranne REVIT, Elodie SANCHEZ et Messieurs Eric BAZIN, Alexandre BRAILLON, Damien CHEVALIER, Pierre LAGNEAUX, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Damien OGIER, Philippe SIROT.

Pouvoirs : Mme Hélène FOURNEUVE donne pouvoir à M. Philippe SIROT, M. Valentin RAUX donne pouvoir à M. Damien CHEVALIER, M. Patrick VERRIEZ donne pouvoir à M. Romain MAISONNETTE.

Pascale GELIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que le Plan communal de sauvegarde constitue un outil permettant à la commune de se préparer à faire face aux situations de crise et d'assurer la protection et la sauvegarde de la population ;

Considérant que la commune de Chamagnieu a engagé une démarche d'élaboration de son Plan communal de sauvegarde et que le projet ainsi établi est présenté au Conseil municipal ;

Considérant que le projet de Plan communal de sauvegarde recense les principaux risques susceptibles d'affecter la commune, l'organisation communale, les moyens mobilisables ainsi que les modalités d'alerte, d'information et de protection de la population ;

Considérant que la présentation du projet au Conseil municipal permet aux élus de prendre connaissance de l'organisation prévue et de formuler, le cas échéant, leurs observations avant l'arrêté du Plan communal de sauvegarde par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe du Plan communal de sauvegarde de la commune de Chamagnieu.

Prend acte de la présentation du
sauvegarde au Conseil municipal.

Numéro de délibération
2026-053
Page 2 / 2

Prend acte des dispositions prévues dans le projet de Plan communal de sauvegarde, notamment en matière d'organisation communale, d'alerte, d'information et de protection de la population ainsi que de mobilisation des moyens disponibles.

Précise que le Plan communal de sauvegarde sera arrêté par Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 15 septembre 2026

Le Maire,
E. BAZIN



La secrétaire de séance,
P. GELIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to P. Gelin, the secretary of the session.